



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU 4 NOVEMBRE 2021

Séance du 4 novembre 2021
 Date d'affichage : 27 octobre 2021
 Date de convocation : 27 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 35
 Présents : 49
 Pouvoir : 1
 Votants : 50

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 4 novembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bénv-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain			X	
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine			X	
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X	MARTIN Éric	LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy		X		
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis			X		MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie		X			MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle	X			
HARDY Odile			X		PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine			X	
HULIN-HUBARD Roseline		X			PRUNIER Anne-Lise	X			
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline			X	
JOUAULT Serge		X			SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic	X				TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve, avec une abstention et 49 voix pour, le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2021.

Mme Sandrine SAMSON est nommée secrétaire de séance.

M. Alain DECLOMESNIL demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre pour ajouter le sujet suivant :

- Vente d'un terrain communal sur Saint-Martin des Besaces

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la modification apportée à l'ordre du jour.

Délibération n°	Subventions aux associations
21/11/01	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant l'avis favorable émis lors de la conférence des maires en date du 19 mai 2021,

M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2021 :

	Montant subvention proposée 2021
ADMR Saint-Martin des Besaces	1 500.00 €
Total	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** la subvention comme présentée ci-dessus pour l'année 2021,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
21/11/02	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°21/05/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune. Elles sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant les avis des conseils communaux consultatifs,



Sur proposition des conseils communaux consultatifs, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

	Proposition 2021		Proposition 2021
Campeaux	1650.00	Saint-Ouen des Besaces	125.00
Société de pêche de Campeaux	150.00	Comité des fêtes de Saint-Ouen des Besaces	125.00
ASVPC de Campeaux	150.00		
Comité des fêtes de Campeaux	500.00		
Amicale Bouliste Camplaise	150.00		
Association Souvenirs Camplais	150.00		
Club des aînés de Campeaux	500.00		
AFM Téléthon	50.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2021,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
21/11/03	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/09,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

- 1 Forfait de base :
 - ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
 - ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
 - ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
 - ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €
- 2 Bonus à l'adhérent :
 - ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
 - ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
 - ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
 - ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
 - ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
 - ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

M. le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2021 :



	Montant subvention proposée 2021
Groupement sportif Souleuvre en Bocage Foot	838 €
Team Lebailly	660 €
TOTAL	22 446 €

N.B : Le total comptabilise les subventions déjà accordées dans le cadre de cette politique en 2021.

M. le Maire précise que toutes les subventions, quelles qu'elles soient, ne sont versées qu'aux associations qui en font une demande écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer** aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2021,
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n° 21/11/04	Règlement du cadre des astreintes
---	--

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant qu'en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de déterminer, par délibération et après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Considérant l'avis favorable lors du Comité technique en date du 21 octobre 2021,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement des astreintes joint au rapport de présentation, définissant le cadre que la commune envisage de mettre en place et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce règlement définissant le cadre des astreintes au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le règlement définissant le cadre des astreintes au sein de la commune,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/11/05	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°319)
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant les besoins en entretien des locaux sur le site scolaire de Campeaux, à la suite de l'agrandissement des locaux,

Considérant l'avis du Comité technique du 21 octobre 2021,

Sur avis favorable du comité technique réuni le 21 octobre 2021, Monsieur le Maire propose, afin de limiter les temps où les agents d'entretien des locaux se retrouvent seuls et pour faire face à l'ensemble des besoins en entretien des locaux sur ce site scolaire, la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°319) par évolution de la quotité hebdomadaire d'un agent actuellement en poste pour 20/35^{ème} afin de la porter à 24/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De créer le poste d'adjoint technique permanent pour 24/35^{ème} (poste n°319),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°320)
21/11/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant les besoins pour l'accueil sur le temps périscolaire sur le site scolaire de Bény-Bocage,

Considérant l'avis du Comité technique du 21 octobre 2021,



Sur avis favorable du comité technique réuni le 21 octobre 2021, Monsieur le Maire propose, afin d'augmenter le personnel accueillant les enfants sur le temps périscolaire du soir sur le site scolaire de Bény-Bocage, la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°320) par évolution de la quotité hebdomadaire d'un agent actuellement en poste pour 26/35^{ème} afin de la porter à 30/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De créer le poste d'adjoint technique permanent pour 30/35^{ème} (poste n°320),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°321)
21/11/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant les besoins pour l'accueil sur le temps scolaire sur le site scolaire de La Graverie,

Considérant l'avis du Comité technique du 21 octobre 2021,

Sur avis favorable du comité technique réuni le 21 octobre 2021, Monsieur le Maire propose, afin de palier le départ en retraite d'un agent officiant en qualité d'ATSEM, la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (poste n°321) sur le site scolaire de La Graverie par évolution de la quotité hebdomadaire d'un agent actuellement en poste pour 17.5/35^{ème} afin de la porter à 33/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De créer le poste d'adjoint technique permanent pour 33/35^{ème} (poste n°321),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,



- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet
21/11/08	(poste n°322)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les critères du label « Maison France Services »,

Considérant l'avis du Comité technique du 21 octobre 2021,

Monsieur le Maire expose qu'afin de satisfaire aux critères du label « Maison France Services » (nouveau label qui remplace le label existant de « Maison de Services au Public » à compter du 1^{er} janvier 2022), il est demandé que la commune puisse assurer la présence de deux agents d'accueil sur les horaires d'ouverture au public.

Le public pouvant être accueilli du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (soit 30 heures), il est envisagé de faire évoluer la quotité hebdomadaire d'un des agents en poste pour 25/35^{ème} afin pour la porter à 30/35^{ème}.

Sur avis favorable du comité technique réuni le 21 octobre 2021, Monsieur le Maire propose, la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet pour 30/35^{ème} (par augmentation de la quotité horaire d'un agent en poste) (poste n°322).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De créer le poste d'adjoint administratif permanent pour 30/35^{ème} (poste n°322),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet
21/11/09	(poste n°323)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins en accueil dans les mairies déléguées,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté pour 20/35^{ème} sur un poste contractuel en qualité d'agent d'accueil des mairies déléguées voit son contrat arriver à échéance le 31 décembre prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Par ailleurs, à l'occasion du départ en retraite d'un autre agent, cet agent se verrait proposer l'accueil de deux mairies déléguées supplémentaires.

Monsieur le Maire propose, la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'Adjoint administratif territorial permanent pour 27/35^{ème} (poste n°323).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- De créer le poste d'adjoint administratif permanent pour 27/35^{ème} (poste n°323),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet (poste n°324)
21/11/10	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service comptabilité de la commune,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté à temps complet sur un poste contractuel en qualité d'assistante comptable voit son contrat arriver à échéance le 31 décembre prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose, la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'Adjoint administratif territorial permanent pour 35/35^{ème} (poste n°324).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- De créer le poste d'adjoint administratif permanent pour 35/35^{ème} (poste n°324),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grades : Création de poste (poste n°325)
21/11/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
325	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe C2	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°325),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi ?
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 21/11/12	Avancement de grades : Création de poste (poste n°326)
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09,



Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
326	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe C2	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°326),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 21/11/13	Avancement de grades : Création de poste (poste n°327)
------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,



Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
327	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe C2	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°327),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 21/11/14	Avancement de grades : Création de poste (poste n°328)
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,



Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
328	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe C2	26.12/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps non complet pour 26.12/35^{ème} (poste n°328),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grades : Création de poste (poste n°329)
21/11/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,



Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
329	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe C2	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe C2 permanent à temps complet (poste n°329),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 21/11/16	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 26/35^{ème} (poste n°330)
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant les besoins en matière d'entretien des locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins à satisfaire, un agent recruté actuellement sur un poste à 20/35^{ème} pour divers besoins en matière d'entretien des locaux se voit confier une charge de travail trop importante au regard de sa quotité actuelle de travail.

Il y a donc lieu de revoir sa quotité horaire.



Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint technique occasionnel pour 26/35^{ème} (poste n°330).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint technique Territorial occasionnel pour 26/35^{ème} (poste n°330),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'ETABLIR** le contrat de travail,
- **D'ETABLIR**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 21/11/17	Création d'un poste de technicien permanent à temps complet (poste n°331)
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques sur Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de son inscription sur la liste d'aptitude, un agent recruté en qualité de responsable de la cellule « voirie » sur un poste permanent d'adjoint technique peut aujourd'hui prétendre au grade de technicien.

Compte tenu du niveau de responsabilités qu'assume cet agent au sein de la collectivité en tant que responsable de la cellule « voirie » et des besoins du service, il est envisagé de créer ce poste afin de permettre à l'agent de faire valoir le bénéfice de son concours.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste de technicien permanent à temps complet (poste n°331).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste de technicien permanent à temps complet (poste n°331),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau
21/11/18	

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2021-9-5-1,

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, réuni en séance le 23 septembre 2021, a décidé de procéder à la mise à jour de ses statuts afin d'intégrer, en compétences facultatives, les dernières opérations pilotées par la communauté de communes à savoir la création et la gestion du campus connecté et du schéma local d'enseignement supérieur et le transfert du Pôle de Santé Libéral (PSLA) et Ambulatoire de Vire Normandie,

Considérant que les communes ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de l'intercommunalité qui en découlerait selon la règle de la majorité qualifiée,

A défaut de délibération prise dans les délais, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a ainsi validé la rédaction statutaire suivante :

➤ **En matière de « Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » :**

Levier du développement économique, social et culturel, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation font l'objet d'une politique régionale et locale ambitieuse pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Les critères d'intérêt communautaire sont fixés à :

- Contribuer au financement pour l'implantation, le développement et le fonctionnement des sites et établissements (dont l'antenne universitaire de Vire) d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantées sur le territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (L216-11 du code de l'éducation) ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (Elaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur)

Les besoins en formation / recrutement et le plan d'actions afférent pour développer l'enseignement supérieur sur son territoire sont définis par son schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, déclinaison locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et déclinaison sectorielle des besoins du territoire de l'intercom de la Vire au Noireau.

- Signature de conventions avec les partenaires, notamment sur le volet financier (contrat de site, etc) ;



- Actions participant à l'information des jeunes dans le cadre de la politique ministérielle mise en œuvre à cet effet et les actions participant à lutter contre le chômage des jeunes dont l'adhésion à la Mission Locale

➤ **En matière de « santé » :**

L'Intercom de la Vire au Noireau met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

- Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :
- Elaboration, pilotage, animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.
- Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.
- Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires
- Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer et de d'autoriser la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise des compétences « Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » et « Santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Se prononce** favorablement à la mise à jour des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- **Autorise** la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise des compétences « Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » et « Santé »,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux Eglise de Saint-Denis Maisoncelles : Lancement d'une campagne de mécénat populaire par la Fondation du Patrimoine
21/11/19	

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°21/09/12,

Considérant que la commune règle par délibération du Conseil Municipal les affaires de la commune,
Considérant que la commune a validé un programme de travaux visant à la réfection des boiseries de l'église de Saint-Denis Maisoncelles (bancs, parquet, hôtel, menuiseries...) pour un montant total de 39 812.63 € HT,

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions : participation au financement des travaux, mobilisation autour du mécénat, actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.



Monsieur le Maire propose de lancer une campagne de mécénat ainsi qu'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine pour co-financer ce projet selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	19 906.31 €
Dons	16 519.48 €
Autofinancement	3 386.84 €
TOTAL	39 812.63 €

Monsieur le Maire propose d'acter le dépôt d'un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de lancer une campagne de mécénat populaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le lancement d'une campagne de mécénat ainsi qu'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine pour co-financer ce projet selon le plan de financement énuméré ci-dessus,
- **Acte** le dépôt d'un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de lancer une campagne de mécénat populaire,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/11/20	Restructuration et rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles
---	--

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/10/09,

Considérant que la commune avait décidé d'engager le projet de restructuration et de rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles,

Monsieur le Maire expose que la salle des fêtes de Le Tourneur, construite dans les années 1940 sur une superficie d'environ 350m², est un bâtiment vieillissant que l'on peut qualifier d'énergivore.

Un audit énergétique de ce bâtiment réalisé à la demande de la commune par la société BATIDERM en 2018/2019 a fait ressortir que le bâtiment audité n'est pas du tout isolé thermiquement. Il est construit sur un vide-sanitaire fortement ventilé ce qui augmente les pertes par le plancher bas et provoque une sensation d'inconfort pour les occupants.

Dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son patrimoine communal, la rénovation thermique de ce bâtiment apparaît donc comme une nécessité absolue.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architecte « HEDO ».

Le projet ainsi étudié par le maître d'œuvre consiste à reprendre une grande partie de l'enveloppe existante en réalisant une isolation en plancher et en toiture.

Monsieur le Maire ajoute que, dans l'objectif de proposer cet espace comme une petite salle de spectacles en milieu rural, le projet est également l'occasion d'y proposer de meilleures conditions d'accueil. Ainsi, l'acoustique des lieux sera retravaillée et les installations électriques et d'éclairage seront revus afin de les rendre compatibles avec le matériel technique nécessaire à la tenue d'un spectacle. La partie actuellement en extension du bâtiment principal sera entièrement démolie pour être reconstruite. Cette reconstruction/extension permettra d'accueillir :



- Un espace scénique disposant d'une plus large ouverture vers les spectateurs et dont le plancher sera ramené à hauteur du plancher de la salle. Cet aménagement permettra aux besoins d'agrandir l'espace scénique tout en exploitant la scène existante.
- Un nouveau bloc « sanitaires » qui permet d'aménager, en lieu et place du bloc existant, des loges contiguës à la scène.
- Un espace « rangement » permettant de stocker le matériel scénique.

Monsieur le Maire précise que le coût total du projet est évalué à 496 700 € HT (frais d'études compris).

Ce projet ayant été inscrit dans le Contrat Départemental de Territoire, ce dernier pourrait apporter un financement de 170 000 € au projet. Compte tenu de sa vocation culturelle, il pourrait également être envisagé de solliciter les fonds européens à hauteur de 50 000 €. Enfin, une demande de financement pourrait être faite auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en vertu de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	170 000.00 €
Fonds européens	50 000.00 €
Etat (DSIL)	177 360.00 €
Autofinancement	99 340.00 €
TOTAL	496 700.00 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter ces financements auprès de nos différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à solliciter ces financements auprès des différents partenaires énumérés ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Transports scolaires : Demande de subvention à la Région pour la sécurisation d'un arrêt (Le Bourg La Ferrière-Harang)
21/11/21	

Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE).

Vu l'article L.3111-7 du Code des Transports,

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement ont désormais été laissés à la responsabilité des régions,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de La Ferrière-Harang, les services techniques communaux ont étudié les aménagements nécessaires afin d'aménager l'arrêt situé à proximité de la salle des fêtes.

Le coût estimatif de ces travaux a été évalué à 9 692.30 € ; travaux pour lesquels la Région pourrait nous apporter une subvention à hauteur de 80% du coût des travaux engagés.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional afin de permettre la réalisation de cet aménagement et ainsi sécuriser ce point d'arrêt.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Location des salles communales : Modification de tarifs
21/11/22	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/12/09,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du conseil municipal,

Considérant que la commune a fixé les différents tarifs de location de ses salles,

Considérant le souhait de faire évoluer certains de ces tarifs,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs suivants applicables pour toute location à compter de ce jour :

Location de salles hors association :

LOCATION SALLE			
Communes	Locataires domiciliés à Souleuvre en Bocage	Locataires non domiciliés à Souleuvre en Bocage	Autres locations
Bures les monts	Week-end = 80 € Vin d'honneur et randonnées = 30 €	Week-end = 100 € Vin d'honneur et randonnées = 40 €	

Autres prestations :

Communes	Vaisselle	Frais annexes	Dégâts matériels (absence ou casse (par unité))
Saint Martin des Besaces	Inclus dans le prix de la location	Inclus dans le tarif de location	Couvert 4.00 € Tasse verre assiette 4.00 €

Location de salles pour les associations :

Communes	Location à destination des associations
Le Tourneur	Repas soirée dansante asso SeB : gratuite la 1 ^{ère} fois dans l'année, frais annexes payants, Repas soirée dansante asso hors SeB : 190 € frais annexes payants Occupation associative pour résidence : 15 € la journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **De revoir** les tarifs applicables pour toute location à compter de ce jour comme présentés ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Est précisé que tous les tarifs précédemment votés dans la délibération du Conseil municipal n°19/12/09 demeurent applicables s'ils n'ont pas été présentement modifiés.



Délibération n°	Occupation de la salle polyvalente de Saint-Martin des Besaces par un privé
21/11/23	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du conseil municipal,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 28 septembre 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil communal de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces a été saisi d'une demande d'utilisation de la salle polyvalente par un privé afin d'y organiser des cours de zumba.

Sur avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 15 € / journée d'occupation de la salle polyvalente au titre de la participation aux frais engendrés par cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte l'application**, à compter de ce jour, d'un tarif de 15 € / journée d'occupation à Madame Véronika GONZALEZ dans le cadre de l'utilisation de la salle polyvalente de Saint-Martin des Besaces pour les cours de zumba qu'elle dispense,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Avenant à la convention de mise à disposition d'un local par un ostéopathe sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces
21/11/24	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/06/20,

Considérant que la commune règle par délibération du Conseil Municipal les affaires de la commune,
Considérant que la commune a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces pour l'installation d'un ostéopathe,

Considérant la demande formulée par l'ostéopathe d'augmenter son temps d'occupation du local mis à disposition,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 28 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, dans le cadre de cette convention, les engagements respectifs des deux parties sont les suivants :

- Local mis à disposition : 1 pièce d'environ 17m² équipé d'un bureau de deux chaises et d'un tabouret à roulettes
- Montant de l'indemnisation : 150 € /mois
- Jours d'occupation à la signature de la convention : lundi, mercredi, jeudi et samedi
- Durée de la convention : 1 an à compter du 1er juin 2019 renouvelable par tacite reconduction
- Droit d'occupation précaire et révocable



Monsieur le Maire expose que Madame Caroline DAVOURY, installée dans ce local en qualité d'ostéopathe, demande aujourd'hui la mise à disposition du local sur les journées supplémentaires du mardi et du vendredi ce qui doit donner lieu à la signature d'un avenant.

Sur l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose de conserver un même montant d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la modification des jours de mise à disposition des locaux à Madame Caroline DAVOURY,
- **Accepte** le maintien de l'indemnité à 150€/mois
- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux routiers : Lancement d'une consultation
21/11/25	

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°21/02/14,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que la commune a décidé de confier le marché de travaux d'entretien des voiries à l'entreprise PIGEON TP sous la forme d'un accord cadre établi sur quatre ans,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal.

Il informe également le conseil que l'entreprise attributaire fait aujourd'hui part de son souhait de résilier ce marché à l'issue de sa première année.

Le marché signé avec l'entreprise PIGEON TP prend donc fin au 31 décembre 2021.

Il propose donc d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en travaux routiers, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en travaux routiers, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Gymnase de Saint-Martin des Besaces : Choix de l'entreprise pour le sol
21/11/26	

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,



Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal.

Il informe par ailleurs le conseil que la commune envisage de procéder à la mise en place d'un sol sportif polyvalent dans le gymnase de Saint-Martin des Besaces.

Après demande de devis, Monsieur le Maire propose de confier cette prestation à l'entreprise SOLOMAT Sport Service pour un coût prévisionnel de 57 353.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Confie** cette prestation à l'entreprise SOLOMAT Sport Service pour un coût prévisionnel de 57 353.00 € HT.
- **Autorise** le maire à signer le devis correspondant,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : vente d'un terrain communal
21/11/27	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/06/10,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune avait décidé la mise en vente de la parcelle 629ZT104 d'une superficie de 1 500 m² située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces au prix de 33 000 € hors frais d'agence et de notaire,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 21 octobre 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communal de Saint-Martin des Besaces a validé la proposition d'achat faite par Monsieur et Madame LELOUP concernant ce terrain.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente du terrain 629ZT104 d'une superficie de 1 500 m² au profit de Monsieur et Madame LELOUP Matthieu au prix de 33 000 €.

Il précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente du terrain 629ZT104 d'une superficie de 1 500 m² au profit de Monsieur et Madame LELOUP Matthieu au prix de 33 000 €,
- **D'acter que** tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur,



- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

➤ **Fauchage :**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que l'entreprise retenue sur le secteur nord a décidé de rompre le marché au 31 décembre 2021.

➤ **Eclairage du terrain de foot d'entraînement de la Graverie :**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que le devis réactualisé émanant du SDEC affiche un reste à charge pour la commune de 22 734 €. Le coût total du projet est estimé à 42 000 €, la TVA est prise en charge par le SDEC.

➤ **Recensement de la population**

Il manque encore 6 agents recenseurs à ce jour.

➤ **Reso 3B :**

Mme Annabelle PELCERF est surprise de constater que le réseau 3B ne fonctionne plus et demande à remettre cette navette en service.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que la collectivité n'avait pas l'outil pour gérer correctement les navettes. Cela se faisait selon la disponibilité des agents. Or, l'agent qui assurait cette liaison n'a plus le temps de la gérer au vu de ses missions sur le scolaire.

Aujourd'hui, une solution est en passe d'être trouvée avec le réseau de La Poste. Depuis un an et demi, il questionne La Poste sur ce sujet et la réponse est arrivée il y a un mois et demi. Le réseau devrait redémarrer prochainement à raison d'une fois par mois.

Mme Annabelle PELCERF regrette que les bibliothèques fonctionnent de façon individuelle. Il est dit que ce sujet n'est pas une priorité pour la commune. Or, elle estime que les bibliothèques amènent la culture sur le territoire et sont indispensables.

M. Jérôme LECHARPENTIER explique que le réseau s'appuie sur les bénévoles bien qu'un agent soit en place à Bény Bocage. La difficulté est de construire le réseau tout en faisant bien attention à ce que personne ne se trouve évincé de ce réseau. Il faut trouver l'équilibre entre construire le réseau et maintenir l'implication des bénévoles qui portent principalement l'ouverture et le fonctionnement de nos bibliothèques.

Mme Annabelle PELCERF remarque que les livres achetés sur les fonds propres de chaque bibliothèque ne se prêtent pas entre chaque bibliothèque. C'est dommage !

Mme Marie-Ancilla ONRAED est étonnée d'entendre parler d'individualisme entre les 3 bibliothèques car, étant membre du groupe de travail « bibliothèques », ce n'est pas du tout le ressenti qu'elle en a.

➤ **Commission culture :**

M. Didier DUCHEMIN annonce une réunion de la commission le mardi 16 novembre à 20h30. Il annonce aussi le spectacle « j'ai saigné » le mardi 9 novembre à la salle du Tourneur.

➤ **Commission environnement :**

M. André LEBIS annonce une réunion de la commission le mardi 23 novembre à 14h00 à Bures les monts concernant la plantation d'arbres dans des parcelles de bois sous gestion de l'ONF.

➤ **Commission environnement :**

M. Roger TIEC indique qu'une boîte pour la quête des bleuets est mise à l'entrée de la salle.



➤ **Foire d'Étouvy :**

M. Jean-Marc LAFOSSE remercie les bénévoles, les élus et les agents pour leur participation à l'organisation de la foire. Il explique que c'est la 1^{ère} fois qu'il voyait les exposants partir à 11h du matin. Plusieurs exposants ont cependant bien travaillé. C'est une foire particulièrement affectée par la météo et le pass sanitaire. Cette année, 22 personnes ont dû être recrutées pour la sécurité.

Mme Laurence HARDY remercie tous les bénévoles de la foire et leur tire son chapeau. En tant qu'exposante, ils ont été à l'écoute.

Selon elle, il faut que la foire reste pérenne. Elle communique toutefois son désarroi en voyant que les élus de Bény ne soient pas venus la saluer en passant devant son stand.

La séance est levée à 23h10.